

DELIBERATION N° 79/19 - AVENANT AU CONTRAT DE PRET B.C.M.L. de 210 000 F

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par un contrat du 11 Octobre 1978, la Banque du Crédit Mutuel Lorrain a accordé un prêt de 210 000 F à la Commune de LUDRES, destiné à parfaire le financement de divers travaux d'investissement, suivant la délibération du 10 Octobre 1978.

Il convient de modifier les articles 3 et 4 concernant les modalités de remboursement. Le terme était prévu au 31 Décembre de chaque année. Par avenant, le terme est fixé au 31 Janvier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer un avenant avec la Banque du Crédit Mutuel Lorrain, au contrat du prêt de 210 000 F, modifiant les articles 3 et 4 dudit contrat et prévoyant que l'amortissement du prêt commencera au 1er Février 1980, ainsi que les années suivantes.